

CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit salle Sidney BECHET, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. BOURLON Didier, Maire

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten, HUGUET Fabien, FAURE Patrick

Excusés : Mme ANTOINE Agnès (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie), Mme DEVOUARD Chantal (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond)

Date de convocation	Membres du Conseil municipal	Présents	Procurations	Votants
26/01/2022	14	12	2	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil municipal que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan dont la Commune de Saint Honoré les Bains est membre a notifié sa délibération datant du 23 septembre 2021 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais.

Conformément aux modalités décrites à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sollicite l'avis de ses communes membres car sauf dispositions contraires prévues dans les statuts de la Communauté de communes, l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

La Commune de Saint Honoré les Bains ayant été informée par courrier en date du 24 décembre 2021, elle dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais.

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-120 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 décidant d'adhérer au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Transfert de la compétence « Ecole de production » à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil municipal que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan dont la Commune de Saint Honoré les Bains est membre a notifié sa délibération datant du 16 décembre 2021 approuvant l'ajout dans ses statuts la compétence « Ecole de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production ».

Les Ecoles de production offrent une pédagogie basée sur le principe du « faire pour apprendre » associant une activité professionnelle (2/3 du temps) et un enseignement théorique (1/3 du temps) dans un même lieu afin de motiver les jeunes (post-collège) en donnant un but à leur production.

Conformément aux modalités décrites à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence s'opère selon les modalités de droit commun. Ainsi, la Commune de Saint Honoré les Bains dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence.

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-156 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 décidant de prendre la compétence « Ecole de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le transfert de la compétence « Ecole de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production » à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

« Pour vote » : 13 votes pour et 1 abstention

Délibération n°03 : Régie carte bancaire, modification de l'acte constitutif de la régie d'avances

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler par Carte bancaire de nouveaux types de dépenses, il y a lieu de procéder à la modification de l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 de cet acte en y ajoutant les dépenses suivantes :

- Fournitures non stockées (article 6062) ;
- Fournitures d'entretien et de petit équipement (article 6063) ;
- Fournitures administratives (article 6064) ;
- Fournitures scolaires (article 6067) ;
- Autres matières et fournitures (article 6068) ;
- Entretien et réparation de matériel roulant (article 61551) ;
- Publicités, publications et relations publiques (article 623) ;
- Taxes et impôts sur les véhicules (article 6355).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Plan de financement du projet « développement de la notoriété de la Station thermale et touristique » (annule et remplace la délibération n°7 du 15 décembre 2021)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la municipalité modernise sa communication par la refonte de son site Internet, la création d'une nouvelle charte graphique avec un nouveau logo, de nouveaux contenus rédactionnels, de vidéos promotionnelles, d'une photothèque, etc. Ce travail se poursuit.

L'ensemble de ces actions permettent de communiquer sur divers supports et de développer la notoriété de la station thermale et classée de tourisme. Un plan de communication sera proposé dans les prochains mois.

Dans un premier temps, il semble nécessaire de communiquer à une échelle plus locale afin que la population locale s'approprie le statut particulier de Saint Honoré les Bains : unique station thermale et unique station classée de tourisme de la Nièvre par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Déploiement de la nouvelle charte graphique pour identification : autocollants sur les véhicules communaux, jeux de lumières sur la façade de la mairie, plan et identification du camping municipal, drapeaux, totems aux entrées de bourg ;
- Installation d'un panneau lumineux d'information en centre-bourg ;
- Installation de panneaux « H32 » à divers carrefours des axes départementaux.

Dépenses HT	Recettes
Panneau d'information numérique en couleurs : 27 890 €	
Totems aux entrées de bourg : 11 970 €	DETR ou DSIL 2022 30 % : 15 268 €
Panneaux H32 : 5 939 €	Contrat de territoire CD58/CCBLM 30 % : 15 268 €
Lumières identification Mairie : 3 731 €	Autofinancement 40 % : 20 360 €
Plan camping et indication : 610 €	
Drapeaux de pavoisement : 578 €	
Panonceaux logo : 178 €	
Total : 50 896 €	Total : 50 896 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Avenant à la Délégation de Service Public du Casino

Monsieur le Maire expose la demande du Directeur du Casino « Le Végas » qui souhaite maintenir les horaires d'ouverture de son établissement tels que stipulés lors du précédent avenant.

Conformément à l'article 11 de cette délégation, la passation d'un avenant est possible. Ainsi, le Directeur du Casino a adressé une lettre par envoi postal en A/R à la Mairie afin d'exposer sa demande.

L'espace « jeux » du Casino ouvrira selon les horaires suivants :

- Mercredi : 14h/Minuit ;
- Jeudi : 14h/Minuit ;
- Vendredi : 14h/2h ;
- Samedi : 14h/2h ;
- Dimanche : 14h/Minuit.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette modification de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à cette Délégation de Service Public et de lui permettre de signer ce dernier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 48/2021

Immeuble et terrains situés 13 rue de l'Hâte

Parcelles AC n°s 58, 62 et 221 pour une superficie totale de 896 m²

DIA n° 01/2022

Terrain situés avenue de Rémilly

Parcelle AL n°2 pour une superficie totale de 10 099 m²

DIA n° 02/2022

Immeuble et terrains situés 15 avenue Jean Mermoz

Parcelles AM n°s 9, 10, 15, 16, 20, 21 et 22 pour une superficie totale de 44 633 m²

DIA n° 03/2022

Immeuble et terrain situés rue des Rosiers

Parcelle AI n° 168 pour une superficie totale de 372 m²

DIA n° 04/2022

Terrains situés avenue Jean Mermoz, Allée des Loges de Vandenesse et Belleveaux

Parcelles AN n°9 et AA n°s 52, 55 et 61 pour une superficie totale de 10 099 m²

DIA n° 05/2022

Immeuble et terrain situés 3 rue Charleuf

Parcelle AE n° 78 pour une superficie totale de 245 m²

Questions diverses :

Demande d'avis pour l'ouverture d'un point presse à la supérette : Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil municipal que la nouvelle propriétaire de la supérette a fait une demande auprès de la Commission du Réseau de la Diffusion de la Presse (CRDP) pour l'ouverture d'un point presse. Le CRDP a demandé un avis motivé de la part de la municipalité. L'avis rendu est bien sûr favorable s'inscrivant parfaitement dans la politique actuelle de développement de l'activité économique en centre-bourg.

Point sur le contentieux du pylône « Free » : l'audience de la cour administrative d'appel de Lyon est prévue le 24 février 2022.

Point sur les dossiers gérés par Nièvre Aménagement : une réunion est prévue vendredi 4 février avec Nièvre Aménagement afin de lancer, dans les plus brefs délais, les travaux de réhabilitation des commerces vacants en centre-bourg en vue de pallier au retard pris en raison de la pandémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Visa de la Secrétaire de séance

